

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
711.11.8.1° C	ISB	Exonération Totale	Exonération des sociétés coopératives de consommation	Art.8.1° CGI	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Coopératives		0
711.11.8.2° C	ISB	Exonération Totale	Exonération des offices et sociétés d'habitations économiques	Art.8.2° CGI	Faciliter l'accès aux logements	Secteur immobilier	Ménages	18 986 598	21 238 513
711.11.8.3° C	ISB	Exonération Totale	Exonération des ciné-clubs et les centres culturels	Art.8.3° CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations		
711.11.11.WIJIKA	ISB	Exonération Totale	L'article 11 du marché N°104/19/MF/DGCM/EF du 02 avril 2019 exonère WIJIKA KARYA du paiement de l'IMF et de l'ISB.	Art.11 Marché WIJIKA	Encourager l'investissement	Secteur immobilier	entreprises		417 881 400
711.11.12.1°.c.C	ISB	Déduction	Les cotisations de sécurité sociale, versées à titre obligatoire ou volontaire par l'exploitant individuel en vue de la constitution d'une retraite. Les cotisations déductibles sont limitées à 6% du revenu net professionnel.	Art.12.1°.c. CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages		
711.11.12.1°.e.C	ISB	Déduction	Les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital-décès.	Art.12.1°.e. CGI	Mobiliser l'Épargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages		837 825 728
711.11.12.2.C	ISB	Déduction	Les amortissements différés, en période déficitaire, constituent également des charges déductibles (IMF)	Art.12.2. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	13 029 849	1 947 525 668
711.11.12.7°.C	ISB	Déduction	Déduction des dépenses engagées au titre du parrainage sportif, culturel ou social dans la limite de 0,50 % du chiffre d'affaires.	Art.12.7°. CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises		
711.11.12.9°.C	ISB	Déduction	Exonération des libéralités faites à l'État ou à ses démembrements dans la limite de 2 % du chiffre d'affaires.	Art.12.9°. CGI	Réduire les Charges	Administration Publique	Etat		
711.11.15.C	ISB	Déduction	Les sociétés d'assurances constituées sous la forme de sociétés de capitaux, sont autorisées à déduire forfaitairement, à titre de provision sur les créances acquises et non encaissées, 35 % du montant des dites créances	Art.15. CGI	Réduire les Charges	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises	0	0
711.11.19.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation d'éléments de l'actif immobilisé en cas de leurs réinvestissements en immobilisations.	Art.19. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		0
711.11.21.1°.C	ISB	Déduction	Déduction du bénéfice imposable des produits bruts des participations d'une société mère dans le capital d'une société filiale, déduction faite d'une quote-part de 5% représentative des frais et charges	Art.21.1°. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.21.2°.C	ISB	Exonération Totale	Les plus - values provenant de la cession de titres de participation par les sociétés de holding de droit national si le portefeuille des dites sociétés est composé d'au moins 60% de participation dans les sociétés dont le siège est situé dans l'un des Etats membres de l'UEMOA.	Art.21.2°. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.21.3°.C	ISB	Déduction	Les intérêts des emprunts obligataires et tous autres titres d'emprunts émis par les Etats membres et leurs collectivités décentralisées.	Art.21.3°. CGI	Mobiliser l'Épargne Intérieure	Administration Publique	Ménages	6 360 745 582	1 581 621 300
711.11.36.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, résultant de l'attribution d'actions ou de parts sociales à la suite de fusions de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée	Art.36. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.36.C	ISB	Exonération Totale	Exonération des plus-values résultant de la transformation d'une société ou d'une association en groupement d'intérêt économique	Art.36. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF des établissements d'enseignement général et/ou professionnel	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	189 203 194	14 049 461
711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF pendant les deux premiers exercices sociaux des entreprises nouvellement créées	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	8 454 663	196 297 150
711.11.37.1.C	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF pendant les trois premiers exercices sociaux des entreprises en réhabilitation dont le plan de réhabilitation fait l'objet d'une autorisation expresse du Ministre chargé des Finances	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		0
711.11.367.C	ISB	Réduction d'impôt	Les adhérents du Centre de Gestion Agréé bénéficient d'une réduction de 25% sur le montant de l'impôt sur les bénéfices ou de l'impôt minimum forfaitaire.	Art.367. CGI	Inciter à la formalisation	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	2 382 630	1 985 311
711.11.24.C	ISB	Déduction	En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si le bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est déduit successivement sur les bénéfices éventuels des exercices suivants jusqu'au troisième exercice qui suit l'exercice déficitaire	Art.24. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	30 738 077	2 086 633 443
711.11.35.I	ISB	Exonération Totale	Pendant la phase d'exploitation, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale de l'IMF.	Art.35. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		8 822 992
711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	L'article 6 du PPP entre l'Etat du Niger et la SUMMA TURIZM YATIRIMICILIGI prévoit son exonération de l'ISB	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	521 859 300	0
711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est égale à 5 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 2 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	88 122 145	0
711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 5 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 7 premières années d'exercice.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	10 013 400	11 731 560
711.11.64.PPP	ISB	Exonération Temporaire	Report des pertes sur 5 exercices fiscaux	Art.64.RCPPP	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.11.2.1.1.CT	ISB	Exonération Temporaire	le contractant transport bénéficie, en ce qui concerne le transport par canalisation en dehors du Niger, d'une exonération de l'ISB pendant une période de cinq(5) ans à compter de la signature de convention de transport.	Art.2.1.1.Conv.de Transport	Encourager l'investissement	Secteur de transport	Entreprises		
711.11.108.P	ISB	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de l'IMF).	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Secteur de transport	Entreprises		
711.11.111.P	ISB	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'IMF.	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	3 783 823	3 164 789
711.11.111.P	ISB	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'ISB.	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises		0
711.11.46.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	Art.46.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 314 651 368	1 612 917 684
711.11.47.1.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises		
711.11.47.1.1.CNPC	ISB	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises		

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
711.11.91.M	ISB	Déduction	Les titulaires de titre d'exploitation des substances minières sont autorisés à constituer des provisions pour la diversification des ressources. Le montant de la provision pour la diversification des ressources ne peut dépasser le cinquième du bénéfice net imposable réalisé au cours de chaque exercice.	Art.91. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		0
711.11.92.a.M	ISB	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de l'ISB dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.92.a.M	ISB	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de l'IMF dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.93.a.M	ISB	Exonération Temporaire	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de l'ISB pendant trois ans à compter de la date de la première production.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.93.a.M	ISB	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de l'IMF ou son équivalent pendant toute la durée de l'exploitation.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.93.a.M	ISB	Déduction	Les titulaires de permis d'exploitation peuvent bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	45 623 443	0
711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
711.11.16.5.a. CMC	ISB	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale de l'IMF.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	653 499 536	318 597 351
711.11.16.5.b. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'application d'un système d'amortissement accéléré.	Art.16.5.b. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.16.5.c. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices, une provision pour la diversification des ressources.	Art.16.5.c. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		0
711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de l'IMF).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	30 779 135	535 884 775
711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'application d'un système d'amortissement accéléré).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'IMF de la SOMAIR pendant la phase d'exploitation.	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	838 821 185	919 649 591
711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	La SOMAIR peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		0
711.11.16.4.SOMAIR	ISB	Exonération Totale	La SOMAIR est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		0
711.11.2bis.OPVN	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'OPVN de l'IMF.	Art.2bis.Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	17 565 600	412 293 000
711.11.3.ONPPC	ISB	Exonération Totale	Exonération de l'impôt minimum forfaitaire	Art.3 Conv.ONPPC	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Ménages	113 758 268	129 987 339
711.11.9.CAIMA	ISB	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de l'IMF	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	55 302 680	34 094 029
711.11.9.CAIMA	ISB	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de l'ISB	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
711.11.8.SONICCHAR	ISB	Exonération Totale	Sonichar est exonérée de l'IMF	Art.8 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises		0
711.11.118.SFD	ISB	Exonération Totale	Exonération des institutions mutualistes ou coopératives de tout impôt direct.	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Secteur Financier	Ménages	1 057 160 849	32 933 622
712.10.34.ONG	ITS	Exonération Totale	Exonération du personnel, pourvu qu'il ne soit pas de nationalité nigérienne, ni recruté au Niger, du paiement au Niger de tous impôts directs sur les traitements qu'il a reçus de l'ONG/AD/RLR. Pour bénéficier de l'exonération prévue à l'alinéa précédent, le salarié doit apporter la preuve que ses traitements sont imposés dans un pays lié à l'Etat du Niger par une Convention visant à éliminer la double imposition.	Art.34 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations		
712.10.54.2.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des prestations familiales servies par la caisse nationale de sécurité sociale et les allocations spéciales d'assistance à la famille qui peuvent être allouées par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales	Art.54.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	1 222 809 029	1 001 836 489
712.10.54.3.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des majorations de traitements et salaires et des indemnités qui s'y rattachent attribuées en considération de la situation ou des charges familiales dans la limite du 1/5 du salaire de base	Art.54.3.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	169 929 016	187 989 358
712.10.54.4.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des pensions de retraite de toute nature	Art.54.4.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	2 414 947 758	2 676 794 411
712.10.54.5.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité de toute nature	Art.54.5.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
712.10.54.6.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des allocations diverses qui peuvent s'attacher aux pensions de retraite et d'invalidité	Art.54.6.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
712.10.54.7.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des arrérages et allocations diverses qui peuvent être servis par des régimes de retraite complémentaire	Art.54.7.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	405 410 339	122 442 230
712.10.54.8.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et indemnités temporaires servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, en exécution de la législation sur les accidents du travail	Art.54.8.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	81 610 350	88 819 855
712.10.54.9.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères servies en représentation de dommage-intérêts en vertu notamment d'une condamnation prononcée judiciairement	Art.54.9.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages		
712.10.54.12.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités spéciales allouées aux militaires en sus de leur solde de base	Art.54.12.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages		505 723 575
712.10.54.13.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des remises et primes sur impôts, versées au personnel des administrations publiques, aux collecteurs et aux percepteurs	Art.54.13.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	985 566 162	1 964 680 194
712.10.54.14.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités légales et spéciales perçues lors de leur départ, par les salariés qui ont perdu leur emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou pour départs volontaires proposés par l'employeur	Art.54.14.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	271 215 835	47 945 011
712.10.54.15.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités de licenciement perçues en réparation d'un préjudice matériel ou moral, constituant des dommages-intérêts, à condition qu'elles résultent d'une décision de justice	Art.54.15.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
712.10.54.16.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités perçues, lors de leur départ, par les salariés mis à la retraite	Art.54.16.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
712.10.54.17.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités qui peuvent être allouées pour servir en zone désertique	Art.54.17.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	333 618 168	227 497 796
712.10.54.18.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des cadeaux en nature de faible valeur, attribués aux salariés à l'occasion d'événements familiaux	Art.54.18.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
712.10.54.20.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des appointements des représentants des organismes internationaux auxquels a adhéré la République du Niger, dans la mesure où lesdits organismes comportent un statut fiscal particulier, soit dans leur texte institutif, soit dans un accord postérieur	Art.54.20.CGI	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Salariés		
712.10.54.21.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des appointements des principaux fonctionnaires des organismes internationaux dûment désignés par les instances desdits organismes	Art.54.21.CGI	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Salariés		
712.10.54.25.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des avantages en nature relatifs au casernement	Art.54.25.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
712.10.54.26.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des avantages en nature dont bénéficient les salariés contraints de loger sur leur lieu de travail	Art.54.26.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		79 822 500
712.10.54.27.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes d'alimentation représentatives de l'indemnité de service en zone désertique servies par les sociétés minières	Art.54.27.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	68 140 637	583 689 802
712.10.54.28.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes d'objectif financier ou de production servies par les sociétés minières et pétrolières	Art.54.28.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	326 238 226	375 331 018
712.10.54.29.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités allouées dans le cadre de la radio protection par les sociétés minières	Art.54.29.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises	10 931 182	10 064 250
712.10.54.30.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des primes de fond	Art.54.30.CGI	Réduire les Charges	Secteur minier	Entreprises		
712.10.54.31.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités forfaitaire de judicature perçue par les magistrats en fonction dans leurs corps d'origine	Art.54.31.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		275 232 623
712.10.54.32.C	ITS	Exonération Totale	Exonération des indemnités forfaitaires de sujétion pour service à l'intérieur (ISSI) perçues par les forces de défense et de sécurité	Art.54.32.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		1 124 556 584
712.10.60.1.C	ITS	Déduction	Déduction des retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pension ou de retraite. Pour être admis en déduction, ces prélèvements doivent être limités à 6 % du montant de la rémunération principale brute	Art.60.1.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	1 212 931 210	517 547 258
712.10.60.2.C	ITS	Abattement	Abattement de 17 % calculé sur le montant de la somme représentative de la rémunération principale brute et de l'indemnité de dépaysement pour les travailleurs étrangers expatriés au Niger bénéficiant d'une indemnité de dépaysement	Art.60.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés	525 615 591	348 435 050
712.10.60.3.C	ITS	Abattement	Abattement plafonné à 20 000 francs CFA pour les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital – décès.	Art.60.3.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages	26 490 015	60 739 094
712.10.64.C	ITS	Abattement	Abattement pour charges de famille dans la limite de sept (7) personnes à charge par ménage qui peut être composé de plusieurs contribuables	Art.64.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés		
711.30.111.P	IRCM	Exonération Totale	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'impôt de distribution.	Art.111. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises		
711.30.47.1.1.CNPC	TAFI	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	537 182 755	2 953 544
711.30.47.1.1.CNPC	IRCM	Exonération Totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	2 103 029 707	2 491 260 095
711.30.88 bis.M	IRCM	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.88 bis. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	132 809 460	126 830 545
711.30.93.a.M	IRCM	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres minières ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de tous les impôts ou les taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par la société d'exploitation pour les besoins de son équipement ou de son exploitation .	Art.93.a. CM	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.30.16.5.a. CMC	IRCM	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	98 589 257	50 793 135
711.30.18.5. CMC	IRCM	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	Art.18.5. CMC	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises		
711.30.16.4.SOMAIR	IRCM	Exonération Totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	222 896 344	194 917 552
711.30.119.SFD	IRCM	Exonération Totale	Exonération des membres des institutions mutualiste ou coopératives des revenus tirés de leur épargne et des intérêts payés sur les crédits obtenus.	Art.119.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Secteur Financier	Ménages		
711.30.73.1.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des revenus des obligations perçues par les résidents hors Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	Art.73.1.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.73.4.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des revenus résultant des placements dans les sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	Art.73.4.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.73.5.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des plus-values dégagées, lors des cessions des valeurs mobilières, par les entreprises sous condition de réemploi tel que défini par l'article 19 du présent code, dans un délai de 3 ans.	Art.73.5.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.74.C	IRCM	Réduction du taux	Taux réduit de 7% (au lieu de 10%) pour les dividendes distribués par les sociétés cotées par une bourse des valeurs mobilières agréée par le CREPMF au sein de l'UEMOA	Art.74.CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	180 180 000	237 900 000
711.30.74.C	IRCM	Exonération Totale	Taux de 0% pour les obligations émises par les collectivités publiques et leurs démembrements, dont la durée est supérieure à dix (10) ans	Art.74.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Administration Publique	Ménages		

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
711.30.80.C	IRCM	Réduction du taux	Taux de 10% pour les intérêts, arrrages et autres produits des comptes de dépôts et des comptes courants visés à l'article précédent ouverts dans les écritures d'une banque ou établissement assimilé, d'un agent de change, d'un courtier en valeurs mobilières, des trésoriers payeurs et des caisses de crédit agricole, quelle que soit la date de l'ouverture des comptes.	Art.80.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.97.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne	Art.97.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.97.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les comptes d'épargne ou de crédit ouverts dans les écritures des établissements financiers.	Art.97.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Ménages		
711.30.98.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts, arrrages et autres produits des comptes courants figurant dans les recettes provenant de l'exercice d'une profession industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou d'une exploitation minière	Art.98.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises		
711.30.99.C	IRCM	Exonération Totale	L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers n'est pas applicable aux emprunts et obligations des sociétés coopératives de toute nature, quels qu'en soient l'objet et la dénomination.	Art.99.CGI	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Coopératives		
711.30.100.C	IRCM	Exonération Totale	Sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et des créances les intérêts, arrrages et tous autres produits des rentes, obligations et autres effets publics émis et contractés par l'Etat et les collectivités locales	Art.100.CGI	Réduire les Charges	Administration Publique	Etat	6 689 772 000	5 272 071 000
711.30.104.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des dividendes, intérêts, arrrages et produits revenant à deux associés gérants dans la limite de 300.000 FCFA pour chacun	Art.104.CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.30.105.C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des intérêts, produits et bénéfices des parts d'intérêt des SCS dont le capital n'est pas divisé en action	Art.105.CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.30.106.1 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêt dans les SNC	Art.106.1 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.30.106.2 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB ou à l'ITS, dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	Art.106.2 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.30.106.3 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB sur les bénéfices d'une exploitation agricole, constituées exclusivement entre agriculteurs participant personnellement à l'exploitation de l'entreprise sociale et dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	Art.106.3 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
711.30.106.4 C	IRCM	Exonération Totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles assujetties à l'impôt foncier constituées en copropriété et ayant uniquement pour objet la gestion de leurs immeubles à l'exclusion de toutes opérations commerciales	Art.106.4 CGI	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		
717.31.352 C	TVA	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle de la TVA à l'importation	Arrêté 108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Etat	1 896 534	43 134 491
717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle de Droit de douanes	Arrete108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Etat	1 623 050	68 216 826
717.11.2 Ar Conj	DD	Exonération Totale	Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de: cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	Art 2 arrêté conj N°0029/ME/MF du 13 septembre 2017	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	12 570 325
717.31.2 Ar Conj	TVA	Exonération Totale	Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de: cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	Art 2 arrêté conj N°0029/ME/MF du 13 septembre 2018	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	1 307 889
715.11.22.1.2 GPB	TVA	Facilités de Trésorerie	En phase de recherche, la Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art 22.1.2 a) de la Conv de GPB	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	30 210 000	15 580 000
715.11.22.2.3.a GOLD MAYONANT	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société d'Exploitation bénéficie des exonérations suivantes: pendant une période s'achevant à la date de la première production de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art. 22.2.3 Conv GOLD MAYONANT	Encourager l'Investissement	Secteur minier	Entreprises	3 640 414	0
715.11.4 BENIRAIL	TVA	Facilités de Trésorerie	En outre, le Concessionnaire bénéficie, pendant la période de construction de la voie ferrés préalablement à la période d'exploitation et durant les dix (10) premières années de la période d'exploitation, déterminée à compter de la date effective de mise en services de la ligne de l'exonération de la TVA sur l'ensemble de ses activités	Art. 4 de la Conv BENIRAIL INFRASTRUCTURE	Encourager l'Investissement	Secteur immobilier	Entreprises	311 704	104 672
715.11.49.3 SAVANNAH	TVA	Facilités de Trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	Art. 49.3 SAVANNAH	Encourager l'Investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	1 510 005	1 045 116
717.11.118.P	DD	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (l'exonération totale des droits et taxes de Douanes).	Art.108. CP	Encourager l'Investissement	Secteur de transport	Entreprises	0	0
717.31.108.P	TVA	Exonération Totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de la TVA à l'Intérieur et à l'importation sur les travaux et services)	Art.108. CP	Encourager l'Investissement	Secteur de transport	Entreprises	176 754 923	215 462 267
717.31.110.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de TVA pour les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières.	Art.110. CP	Encourager l'Investissement	Secteur énergétique	Entreprises	322 591 764	3 193 655
715.11.118.SFD	TVA	Exonération Totale	Exonération des institutions mutualiste ou coopératives de tout impôt indirect.	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Secteur Financier	Ménages	1 220 435 663	191 898 599

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.11.119.P	DD	Exonération Totale	Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, l'importation des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche	Art.119. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 444 577	74 610 175
717.31.119.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Sont admis en franchise de la TVA à l'importation les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche	Art.119. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	249 848	6 592 949
717.11.120.P	DD	Exonération Temporaire	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	Art.120. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	9 275 734 975	4 088 279 766
717.31.120.P	TVA	Facilités de Trésorerie	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de la TVA à l'importation pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	Art.120. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 212 050 460	441 511 894
717.11.17.2.a. CMC	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	2 634 113	26 299 299
717.31.17.2.a. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	5 633 126	1 922 544
717.11.17.2.a.SOMAIR	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Énergie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	131 011 870
717.31.17.2.a.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Énergie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	29 648 030	9 731 476
717.11.17.2.b. CMC	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	240 326 286	160 804 329
717.31.17.2.b. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	5 094 058 941	30 435 457
717.11.17.2.b.SOMAIR	DD	Exonération Totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	662 073 936	397 847 524
717.31.17.2.b.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	2 314 252 127	469 402 315
717.11.18.5. CMC	DD	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	0
717.31.18.5. CMC	TVA	Facilités de Trésorerie	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.19.ONG	DD	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tous droits et taxes de douanes sur les équipements, le matériel et les dons en nature.	Art.19 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	482 114 851	293 435 271
715.11.19.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération du carburant nécessaire à la réalisation des activités pour toute ONG/AD titulaire d'un PAT.	Art.19. PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	143 497 997	154 593 030
717.31.19.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tous droits et taxes de douanes sur les équipements, le matériel et les dons en nature.	Art.19. PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	5 094 058 941	15 183 434
717.11.2 ter.1 OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les céréales acquises dans le cadre de la réalisation des activités à caractère humanitaire et social pour le compte de l'Etat et des partenaires	Art.2 ter.1 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	333 556 571	157 180 782
717.31.2 ter.1 OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les céréales acquises dans le cadre de la réalisation des activités à caractère humanitaire et social pour le compte de l'Etat et des partenaires	Art.2 ter.1 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	12 774 621
715.31.2 ter.2 OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et bascules	Art.2 ter.2 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.11.2 ter.2 OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et bascules	Art.2 ter.2 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.11.2 ter.3 OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les camions et les engins de manutention	Art.2 ter.3 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	206 984 150	0
717.31.2 ter.3 OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les camions et les engins de manutention	Art.2 ter.3 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	25 166 604	0
717.11.2 ter.4 OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les pièces détachées, les moteurs, les boîtes de vitesse, les boîtes de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	Art.2 ter.4 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.31.2 ter.4 OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les pièces détachées, les moteurs, les boîtes de vitesse, les boîtes de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	Art.2 ter.4 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.11.2 ter.5 OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de DD sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	Art.2 ter.5 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.31.2 ter.5 OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de TVA sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	Art.2 ter.5 Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
715.11.2.NIGELEC	TVA	Facilités de Trésorerie	Le NIGELEC est autorisé à s'approvisionner auprès de la SORAZ en exonération de la TVA.	Art.2. loi N°2012-15 du 17 avril 2012	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	3 122 057 522	0

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.11.20.ONG	DD	Exonération Totale	Exonération des véhicules utilitaires, aux véhicules 4X4, un seul véhicule de pool (pour le siège), aux engins à deux roues, aux aéronefs et hors-bords affectés spécifiquement pour la réalisation des activités des actions humanitaires et des programmes de développement des ONG/AD en faveur des populations.	Art.20 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	247 835 297	340 281 769
717.31.20.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des véhicules utilitaires, aux véhicules 4X4, un seul véhicule de pool (pour le siège), aux engins à deux roues, aux aéronefs et hors-bords affectés spécifiquement pour la réalisation des activités des actions humanitaires et des programmes de développement des ONG/AD en faveur des populations.	Art.20 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	398 062 632	23 970 849
715.11.219.14.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les activités des associations sans but lucratif légalement constituées, ainsi que celles des ciné-clubs, des centres culturels et des musées nationaux	Art.219.14.CGI	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	0	500 380 336
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du gaz de houille, gaz à l'eau.	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	0
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	2 251 990 000	18 055 700 000
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes des farines de froment (blé) ou de méteil ainsi que les farines, semoules et poudres de manioc (y compris le gari).	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	19 707 180 000	2 975 000 000
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes des préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	480 963 974	14 475 296
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du sel et chlorure de sodium pur.	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	43 114 918	29 189 917
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les produits, matières et substances, y compris les emballages, destinés à entrer dans le processus de fabrication de produits exonérés de Taxe sur la Valeur Ajoutée, achetés ou importés pour les besoins d'une installation industrielle établie au Niger.	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	0
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées les ventes du pétrole lampant.	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages	23 940 000	23 940 000
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente les engrais d'origine animale ou végétale	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises		12 580
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente les insecticides non conditionnées pour la vente en détail	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Santé et Action Sociale	Entreprises	13 939 659	478 005
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les fongicides contenant du bromométhane ou du bromochlorométhane	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Santé et Action Sociale	Entreprises		547 061
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les articles d'hygiène ou de pharmacie en caoutchouc et les gants pour chirurgie	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	0	2 423 740
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessie ou en tendons. Cordes en boyaux	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	0
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de la TVA à l'import et à la vente le papier journal en rouleaux ou en feuilles	Art.219.2.CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Édition, imprimerie, reproduction	Entreprises	9 447 465	339 206
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les cahiers, les livres, brochures et imprimés scolaires ou scientifiques	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Éducation	Ménages	41 255 508	11 742 505
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, parties pour pompes à bras et les parties pour autres pompes	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	5 662 855	26 107 379
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, les parties d'élevateurs à liquides	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	2 124 072	1 131 337
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les Appareils à projeter les produits insecticides	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	0	10 469
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les Appareils pour l'arrosage	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	639 215	2 126 085
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les charues et les parties des charues	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Ménages	13 222	272 369
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les motoculteurs	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Secteur agro-alimentaire	Entreprises	21 741 893	329 978
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les appareils de mécanothérapie, de massage	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	1 079	1 534 838
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les autres appareils respiratoires et masques à gaz	Art.219.2.CGI	Réduire les Charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	39 631 440	4 819 351
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	4 998 580	0
715.11.219.2.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin	Art.219.2.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Éducation	Ménages	279 744	121 070
715.11.219.20.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés de la TVA les affaires faites par les courtiers d'assurances agréés par le Ministre chargé des finances, dans le cadre normal de leurs activités	Art.219.20.CGI	Réduire les Charges	Secteur Financier	Entreprises		152 025 570
715.11.219.21.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les commissions de gestion de portefeuille, perçues par les agents généraux d'assurances agréés par le Ministre chargé des Finances	Art.219.21.CGI	Réduire les Charges	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises		
715.11.219.27.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les recettes se rattachant aux visites des monuments historiques et musées nationaux	Art.219.27.CGI	Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Ménages		
715.11.219.29.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés le charbon minéral utilisé dans la production du charbon minéral carbonisé à usage domestique	Art.219.29.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages		
715.11.219.5.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérés les honoraires perçus par les membres des professions médicales, paramédicales et par les vétérinaires	Art.219.5.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et Action Sociale	Entreprises	413 659 441	897 782 317
717.11.22.3.SML	DD	Exonération Totale	exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	293 131 980	306 367 019
717.31.22.3.SML	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	346 145 675	265 922 209
715.11.226.C	TVA	Réduction du taux	Sont soumises à un taux réduit de 10% les activités de transport terrestre de personnes et de marchandises	Art.226.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur de transport	Entreprises	415 661 078	1 008 984 292
715.11.23.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération des ONG/AD de tout impôt et taxes indirects dans le cadre des actions concourant directement à la réalisation de son projet, à l'exclusion de la TVA sur les prestations de service.	Art.23 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations		1 900 882 882

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.11.230.1.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires, lorsqu'ils sont destinés à des organismes ou à des laboratoires agréés par les autorités compétentes.	Art.230.1.CDD	Alléger le coût de la santé	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages		0
717.11.230.12.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'Etat et aux collectivités territoriales.	Art.230.12.CDD	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Etat	1 755 204 722	2 216 627 279
717.31.230.12.CD	TVA	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'Etat et aux collectivités territoriales.	Art.230.12.CDD	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Etat	4 115 663 170	170 316 990
717.11.230.6.CD	DD	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	786 647 369	0
717.31.230.6.CD	TVA	Exonération Totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations	2 745 910 281	57 580 606
717.31.236.2.CD	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de TVA à l'import sur les hydrocarbures, lubrifiants, pièces de rechange et les produits d'entretien destinés à l'avitaillement des aéronefs qui effectuent des vols commerciaux à l'intérieur du territoire douanier	Art.236.2.CDD	Réduire les Charges	Secteur de transport	Entreprises	0	0
717.31.9.MALBAZA	TVA	Réduction du taux	En sus des avantages précités, la société bénéficie de la réduction de 50% du taux des droits et taxes sur le carburants(gas-oil, fuel-oil) et toute autre source d'énergie utilisée dans les installations fixes, dans les limites d'un contingent fixé annuellement et reconnu par l'autorité administrative compétente	Art.24 Conv MALBAZA CIMENT	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	117 467 375	56 078 865
715.11.247.C	TVA	Exonération Totale	Sont exonérées, les opérations ultérieures, portant sur les produits pétroliers, réalisées sur le marché intérieur.	Art.247.CGI	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur énergétique	Ménages	45 748 542 366	58 471 176 839
717.31.2bis.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de l'OPVN de la TVA à l'importation.	Art.2bis.Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	25 121 448	15 767 478
715.11.2bis.OPVN	TVA	Exonération Totale	Exonération de l'OPVN de la TVA à l'intérieur .	Art.2bis.Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages		2 882 308 360
717.11.2bis.OPVN	DD	Exonération Totale	Exonération de l'OPVN des droits et taxes au cordon douanier.	Art.2bis.Loi OPVN	Sécurité alimentaire	Secteur agro-alimentaire	Ménages	161 954 894	295 722 373
717.11.3.SONICCHAR	DD	Exonération Totale	Sonichar bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	Art.3 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	335 286 560	3 912 986
717.31.3.SONICCHAR	TVA	Facilités de Trésorerie	Sonichar bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	Art.3 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	41 462 194	296 387
715.11.32.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	27 440 321	229 422 424
715.81.32.I	TAFI	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		43 632 202
715.11.11.WIJIKA	TVA	Facilités de Trésorerie	Le présent marché est exonéré de toutes les taxes et impôts.	Art.11 marché WJIYA	Encourager l'investissement	secteur immobilier	Entreprises		1 450 080
715.81.59.PPP	TAFI	Facilités de Trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.59.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		487 692 507
717.11.32.I	DD	Exonération Totale	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	2 223 884 979	534 191 731
717.31.32.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	228 321 672	25 687 677
717.11.38.I	DD	Exonération Totale	les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	164 142 331
717.31.38.I	TVA	Facilités de Trésorerie	les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	10 818 998
717.11.4.SONICCHAR	DD	Exonération Totale	les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	Art.4 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	157 622 578
717.31.4.SONICCHAR	TVA	Facilités de Trésorerie	les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	Art.4 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	13 085 906
717.11.41.I	DD	Exonération Totale	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	Art.41. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	3 715 812 452
717.31.41.I	TVA	Facilités de Trésorerie	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	Art.41. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	303 685 566
717.31.47.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	3 019 075 166	2 303 459 681
717.31.47.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	1 821 758 122	1 649 678 822
717.11.48.1.CNPC	DD	Exonération Totale	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	2 565 314 120	97 014 529
717.31.48.1.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	629 284	9 008 437
717.11.48.2.CNPC	DD	Exonération Temporaire	exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	2 334 857 301

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.31.48.2.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	234 908 252
717.11.48.3.CNPC	DD	Exonération Temporaire	exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	317 612 228
717.31.48.3.CNPC	TVA	Facilités de Trésorerie	exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	0	32 155 823
717.31.59.PPP	TVA	Facilités de Trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'État à l'exception de la TVA sur les prestations de services	Art.59.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	1 523 153 990	33 591 003
717.11.60.PPP	DD	Exonération Totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinés aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficient de l'exonération des droits et taxes à l'importation.	Art.60.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	178 727 610	555 839 337
717.31.60.PPP	TVA	Facilités de Trésorerie	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinés aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficient de l'exonération de la TVA à l'importation.	Art.60.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	20 985 061	43 448 603
715.11.64.PPP	TVA	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficient d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		1 231 498 680
715.81.297.1 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les opérations réalisées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;	Art. 297 quinquies.1.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises	332 889 469	436 798 800
715.81.297.2 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les opérations destinées à satisfaire les besoins de trésorerie des banques et des établissements financiers et celles concernant les emprunts à long terme contractés ;	Art. 297 quinquies.2.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises		542 522 367
715.11.23.ONG	TVA	Exonération Totale	Exonération sur tout contrat, marché ou acte de toute nature, signé en vue de l'exécution de projets ou programmes d'assistance, du paiement de la TVA.	Art.24 PAT 2016-2020	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations		
715.81.297.3 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur prêts et avances consentis à l'Etat et aux collectivités territoriales ;	Art. 297 quinquies.3.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Etat	3 483 557 880	471 067 895
715.81.297.4 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les agios afférents à la mobilisation par voie de réescompte ou de pension des effets publics ou privés figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics ou semi-publics habilités à réaliser des opérations d'escompte, ainsi que ceux afférents à la première négociation des effets destinés à mobiliser les prêts consentis par les mêmes organismes	Art. 297 quinquies.4.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises		367 556 782
715.81.297.5 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des dépôts à terme de plus de six (6) mois ;	Art. 297 quinquies.5.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises/ménages		1 555 416 892
715.81.297.6 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des obligations ;	Art. 297 quinquies.6.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	Entreprises/ménages	3 483 557 880	356 241 345
715.81.297.7 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts de l'emprunt contracté par les salariés, dans le cadre d'une première acquisition immobilière portant sur un terrain immatriculé au service de la Conservation Foncière. Pour bénéficier de l'exonération, le montant de l'emprunt ne doit pas excéder trente millions (30 000 000) de francs CFA	Art. 297 quinquies.7.CGI	Faciliter l'accès aux logements	Secteur immobilier	Ménages	82 044 153	187 182 049
715.81.297.8 C	TAFI	Exonération Totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur les opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit effectuées par les institutions du système financier décentralisé, telles que définies par la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés	Art. 297 quinquies.8.CGI	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Secteur Financier	entreprises		169 942 850
715.81.88 bis.M	TAFI	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.88 bis. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	45 294 207	589 426 071
715.81.88 bis.M	TAFI	Exonération Totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	Art.35.Conv.SONICHAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		91 206 480
715.81.93.a.M	TAFI	Exonération Totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres minières ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de tous les impôts ou les taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par la société d'exploitation pour les besoins de son équipement ou de son exploitation .	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	131 684 669	0
715.81.16.4.a. CMC	TAFI	Exonération Totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	88 730 332	45 713 822
715.81.18.6. CMC	TAFI	Exonération Totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises		
715.81.16.4.SOMAIR	TAFI	Exonération Totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	200 606 709	175 425 797
715.81.111.P	TAFI	Facilités de Trésorerie	le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le Titulaire pour les besoins des Opérations Pétrolières	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises		60 270 443
715.81.49.3 SAVANNAH	TAFI	Facilités de Trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	Art. 49.3 SAVANNAH	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises	140 474 368	0
717.11.64.PPP	DD	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficient d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	0

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.11.68.CE	DD	Exonération Totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements, matériels et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Ménages	48 311 353	0
717.31.68.CE	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des équipements, matériels et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Ménages	117 429 594	0
717.11.69.CE	DD	Exonération Totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables.	Art.69.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	0	12 570 325
717.31.69.CE	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables.	Art.69.CE	Soutenir le secteur énergétique	Secteur énergétique	Entreprises	3 508 791	1 193 794
717.31.7. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages fiscaux consentis par la réglementation minière, de l'exonération de la TVA afférente aux opérations minières pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation.	Art.7. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	5 792 917	9 300 066
715.11.8.SONICCHAR	TVA	Facilités de Trésorerie	Sonicchar est exonérée de la TVA, à l'intérieur, sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions confiées par l'Etat.	Art.8 Conv.SONICCHAR	Encourager l'investissement	Secteur énergétique	Entreprises	298 104 350	1 634 497
717.11.8.1.a. L	DD	Exonération Totale	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.1.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.1.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.1.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.1.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20% des droits et taxes de douane exigibles sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.1.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.2.a. L	DD	Exonération Temporaire	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.2.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.2.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40% de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.2.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.2.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.31.8.2.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.3.a. L	DD	Exonération Temporaire	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.3.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.3.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.3.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.3.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.3.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.4.a. L	DD	Exonération Temporaire	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.4.a. L	TVA	Facilités de Trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.4.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.4.b. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.11.8.4.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
717.31.8.4.d. L	TVA	Facilités de Trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
715.11.9.CAIMA	TVA	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de la TVA	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	700 500 612	431 857 707
715.11.9.CAIMA	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'intérieur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	0	0
717.11.9.CAIMA	DD	Exonération Totale	Exonération de la CAIMA de Droit de douanes	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	90 526 460	82 247 863

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.31.9.CAIMA	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'importation et à l'intérieur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur agro-alimentaire	Ménages	1 756 791	29 725 133
717.31.92.a.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de la TVA dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	10 558 380
717.11.92.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.92.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	4 172 990	138 361 339
717.31.92.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de la TVA à l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	Art.92.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	614 590	0
715.11.93.a.M	TVA	Facilités de Trésorerie	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de la TVA pendant une période s'achevant à la date de la première production.	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	3 408 100 383	3 984 186 515
717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la durée de validité des titres, des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des produits pétroliers destinés à la production d'énergie, à l'extraction, au transport et au traitement du minerai ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	13 385 088	0
717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération, pendant une période se terminant à la date de la première production, de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et tout véhicule à usage privé, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	536 793 974	0
717.11.93.b.M	DD	Exonération Totale	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la validité des titres, des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	977 547 874	819 854 712
717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la durée de validité des titres, des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des produits pétroliers destinés à la production d'énergie, à l'extraction, au transport et au traitement du minerai ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	1 443 694	40 537
717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération, pendant une période se terminant à la date de la première production, de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et tout véhicule à usage privé, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	346 369 204	0
717.31.93.b.M	TVA	Facilités de Trésorerie	Les titulaires de permis d'exploitation bénéficient, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation de l'exonération totale, pendant toute la validité des titres, des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	Art.93.b. CM	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	172 006 058	111 760 270
715.11.22.1.2.a GLOBAL URANIUM CORPORATION	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Art; 22.1.2 Conv GLOBAL URANIMU	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	2 689 979	6 298 742
715.11.3 COMINI	TVA	Facilités de Trésorerie	La COMINI SARL est exonérée dans le cadre de ses opérations minières du paiement des droits fiscaux suivants: TVA pendant une période s'achevant à la date de la première production.	Conv COMINI	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	782 547 300	168 264 000
715.11.22.1.2.a GLOBAL ATOMIC	TVA	Facilités de Trésorerie	La Société bénéficie des exonérations suivantes: de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Conv GLOBAL ATOMIC	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	0	0
715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de la TVA à l'intérieur	Lettre N°01015/MF/DGI/DL/CFI/Div. L/SEL du 29/05/2019	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Etat	0	0
715.11.17.2.b.COMINAK	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	457 148 490	184 030 876
715.11.17.2.b.SOMAIR	TVA	Facilités de Trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'investissement	Secteur minier	Entreprises	1 221 584 689	447 159 991
715.11.352 C	TVA	Exonération Totale	Exonération du transport d'hydrocarbures	Art.352	Encourager l'investissement	Secteur Pétrolier	Entreprises		4 692 917 042
715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE du Ministère des Finances de la TVA à l'intérieur	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	7 837 443	532 304 000
717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE FINANCES de droit de douane	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	764 684 893	1 548 380
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE DES FINANCES de la TVA à l'importation	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	60 713 100	83 709
717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de droit de douane	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	12 311 436	9 834 060
715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de la TVA à l'intérieur	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	722 583	0
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché TAHOUA SAKOLA de la TVA à l'importation	Marché TAHOUA SAKOLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	116 272 317	391 398
717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de droit de douane	Marché UNION AFRICAINE	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	444 294	12 129 137
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché AGENCE UNION AFRICAINE de la TVA à l'importation	Marché UNION AFRICAINE	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	54 867	500 568
717.11.352 C	DD	Exonération Totale	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de droit de douane	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	114 798 377	25 020 900
715.11.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de la TVA à l'intérieur	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	11 244 580	19 393 299

MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES 2021

Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Coût 2020	Coût 2021
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché ZINDER SABOUA de la TVA à l'importation	Marché ZINDER SABOUA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	90 959 619	1 152 867
717.31.352 C	DD	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de droit de douane à l'importation	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises		19 148 328
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de la TVA à l'intérieur	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	105 954 379	6 576 036
717.31.352 C	TVA	Facilités de Trésorerie	Exonération exceptionnelle du marché DIFFA N'GLA de la TVA à l'importation	Marché DIFFA N'GLA	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0	1 010 622
308	308	308		308	308	308	308	172 537 353 625	158 784 580 537